

## RÈGLEMENT THERMOR - OPÉRATION ÉLECTRICITÉ

### Article 1 : Société organisatrice

La Société SCGA (SOCIETE COMMERCIALE DU GROUPE ATLANTIC) réseau Thermor, société par actions simplifiée au capital de 40 000 000€, locataire gérant, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le n°538 485 384 et dont le siège social est situé au 44 Boulevard des Etats-Unis, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « Société SCGA », organise, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024, une offre promotionnelle intitulée « Avec Thermor, vous avez tout à y gagner ».

### Article 2 : Annonce de l'offre

L'offre est annoncée sur des supports imprimés et web : flyers, bannières sur le site internet, les sites partenaires et les réseaux sociaux.

### Article 3 : Conditions de participation

Offre valable du 1er octobre au 31 décembre 2024 pour l'achat et la pose simultanés, par un installateur présent sur le site thermor.fr, d'au moins un produit éligible à l'opération. Offre réservée aux particuliers, personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent avoir accès à cette offre, les personnes collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants, ou mandataires, ainsi que les membres de sa famille et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation de l'opération.

L'offre est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée de l'opération.

En conséquence, sont automatiquement bloquées :

- Les personnes d'un même foyer avec le même Nom + adresse postale ayant déjà participé à l'opération sur toute la durée de l'offre.
- Les personnes avec le même Nom + adresse e-mail ayant déjà participé à l'opération sur toute la durée de l'offre.

Toute participation incomplète, hors délais, aux coordonnées erronées, illisibles, frauduleuses ou ne répondant pas aux conditions de l'offre sera considérée comme nulle. Offre non cumulable avec toute autre offre Thermor destinée aux particuliers.

### Article 4 : Modalités de participation

1. Faire appel à un installateur présent sur le site thermor.fr
2. Acheter et faire installer simultanément, par un installateur professionnel présent sur le site thermor.fr, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2024, au moins un des produits Thermor

éligibles à l'offre. S'assurer que le prix de la pose soit sur une ligne distincte du prix du(des) produit(s).

3. Compléter le formulaire de participation :

- Renseigner ses coordonnées en ligne.

- Pour trouver les coordonnées de l'installateur, rendez-vous sur : <https://www.thermor.fr/mise-en-relation/recherche>. Cliquer sur la bannière « Promotion facture d'électricité 2024 » en bas de la fiche de votre installateur.

- Télécharger sa facture d'achat datée entre le 1er octobre et le 31 décembre 2024 (possibilité de télécharger votre facture jusqu'au 31 janvier 2025 inclus).

- Télécharger les photos des étiquettes de numéros de série du(des) produit(s) (radiateur, radiateur sèche-serviettes, chauffe-eau, pompe à chaleur).

4. Les participants sont automatiquement inscrits au tirage au sort pour tenter de gagner jusqu'à 800€ sur leur facture d'électricité (sous la forme d'un remboursement) de l'année 2024.

Liste des produits éligibles :

<b>Radiateurs</b>	EQUATEUR 4, KENYA 4, BILBAO 3 & 4, OVATION 3, INGENIO 3 & 4
<b>Radiateurs sèche-serviettes</b>	ALLURE CLASSIQUE & VIRTUOSE, SYMPHONIK, RIVIERA
<b>Chauffe-eau</b>	DURALIS CONNECT, MALICIO, AEROMAX ACCESS, AEROMAX SPLIT 3, AEROMAX 5 & 6
<b>Pompes à chaleur AIR-AIR</b>	UNITÉ EXTÉRIEURE NAGANO
<b>Pompes à chaleur AIR-EAU</b>	AÉROLIA, AÉROLIA 2, AUREA

**Article 5 : Désignation, information des gagnants et remise des dotations**

Sous réserve de la validité de la participation, les participants seront automatiquement inscrits au tirage au sort qui désignera 5 gagnants et qui aura lieu dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin de l'offre. Le tirage au sort est effectué par la SCP BERGEON-BONNAND, Commissaire de justice. Les gagnants seront contactés via l'e-mail et/ou le téléphone qu'ils auront renseigné dans leur formulaire d'inscription. Pour pouvoir effectuer le remboursement de leur facture d'électricité, cette dernière sera réclamée aux 5 gagnants ainsi que leur RIB.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 5 remboursements de factures d'électricité, pour l'année 2024 et dans la limite de 800€ TTC.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles et ni échangeables contre un autre lot. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un(des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

En cas d'impossibilité pour le gagnant de recevoir le remboursement, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, le lot redevenant automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne soit possible. Aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà du 31 janvier 2025.

### **Article 6 : Responsabilité**

La participation à l'offre se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente offre, à l'écourter, la proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement de l'offre.

La connexion de toute personne au site et la participation à l'offre se fait sous son entière responsabilité. La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait qu'ils sont responsables des informations déclarées sur le site Internet avec leur profil.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie de l'offre s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'offre. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de l'offre est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou événement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'offre.

Aucune demande de remboursement ne pourra être faite auprès de la Société Organisatrice, ni pour les frais de connexion au site Internet, ni pour les frais d'envois postaux.

### **Article 7 : Données personnelles**

Les données à caractère personnel communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement par la Société SCGA, selon les modalités de notre politique de données personnelles. Les informations recueillies via le formulaire de participation sont enregistrées dans un fichier informatisé par THERMOR pour la gestion de votre participation à l'offre. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'opération et pendant 2 ans à compter de son terme.

Pour la gestion des dotations, seuls ont accès aux données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives les services de la Société SCGA et les prestataires habilités à traiter vos données uniquement pour le compte de la Société SCGA.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 06/01/78 modifiée et au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité en contactant : [dpo@thermor.fr](mailto:dpo@thermor.fr).

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale sont archivées conformément aux dispositions en vigueur.

### **Article 8 : Dépôt et acceptation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP BERGEON-BONNAND, Commissaire de justice, 1 Grande rue des Feuillants, 69001 Lyon.

Le règlement complet de l'opération est disponible sur le site [www.offre-promo-electricite.thermor.fr](http://www.offre-promo-electricite.thermor.fr) et une copie peut être obtenue sur simple demande écrite à : EMPREINTE CONSEIL – Offre électrique Thermor – 28 rue Barodet – 69004 LYON. Aucun remboursement de frais d'envoi ne sera effectué pour cette demande.

Le simple fait de participer à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à cette opération devra être formulée par écrit et adressée au plus tard le 31 janvier 2025 à l'adresse suivante : EMPREINTE CONSEIL – Offre électrique Thermor – 28 rue Barodet – 69004 LYON.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.